

La Réglementation Thermique 2012

■ Pourquoi une nouvelle Réglementation Thermique ?

Les objectifs du Grenelle de l'environnement sont ambitieux: diminution de la consommation d'énergie dans les bâtiments d'habitations de 38% et de nos émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2020. Pour cela, il est nécessaire de lancer le grand chantier de la rénovation d'une part, et de l'autre de fixer des normes strictes pour le secteur du neuf.

C'est dans ce cadre qu'a été établie la Réglementation Thermique 2012 qui remplace la Réglementation Thermique 2005. Celle-ci permet d'établir des normes exigeantes pour les nouvelles constructions et pour la rénovation.

● Les différents coefficients

La Réglementation Thermique s'appuie sur deux coefficients et une température.

Bbio: Le besoin bioclimatique conventionnel en énergie d'un bâtiment est défini par le coefficient Bbio.

Ce coefficient sans dimension est exprimé en nombre de points est calculé sur une année et

$$Bbio_{\max} = Bbio_{\max \text{moyen}} (M_{bgéo} + M_{balt} + M_{bsurf})$$

doit être inférieur au coefficient maximale $Bbio_{\max}$:

Cep: La consommation conventionnelle d'énergie d'un bâtiment pour le chauffage, le rafraîchissement, la production d'ECS, l'éclairage et les auxiliaires, déduction faite de l'électricité produite à demeure est déterminée par le coefficient Cep exprimé en kWh/m².an et qui doit être inférieur ou égal au coefficient maximal Cep_{\max} :

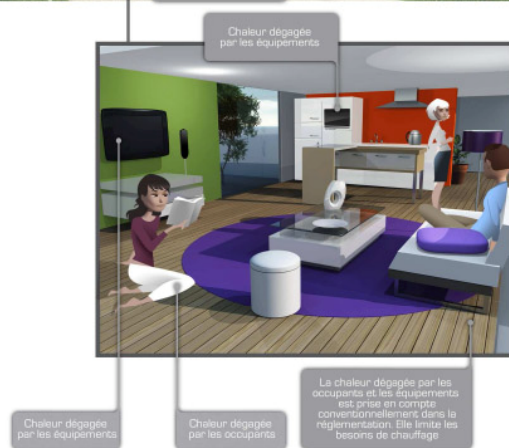
$$Cep_{\max} = 50 \times M_{c\text{type}} (M_{cgéo} + M_{calt} + M_{csurf} + M_{cGES})$$

Pour les immeubles collectifs d'habitation:

Tic: La température intérieure conventionnelle

$$Cep_{\max} = 57,5 \times M_{c\text{type}} (M_{cgéo} + M_{calt} + M_{csurf} + M_{cGES})$$

d'un local, est la valeur maximale horaire sur la journée de la température opérative. Pour les zones ou parties de zones de catégories CE1, l'exigence de confort d'été implique que la Tic doit être inférieure ou égale à la Tic_{ref} de la zone.



Les lieux d'application

Cette réglementation est applicable aux bâtiments chauffés ou refroidis afin de garantir le confort des occupants dans des conditions fixées par convention: les bâtiments de bureaux, d'enseignement, aux établissements d'accueil de la petite enfance et aux bâtiments à usage d'habitation. Cette réglementation ne s'applique pas:

- aux constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans
- aux bâtiments et parties de bâtiment dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12°C
- aux bâtiments et parties de bâtiment destiné à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel
- aux bâtiments ou parties de bâtiments qui, en raison de contraintes liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air et nécessitant de ce fait des règles particulières
- aux bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à une procédé industriel
- aux bâtiments agricoles ou d'élevage

Quelles sont les exigences techniques ?

Toute maison individuelle doit recourir à une source d'énergie renouvelable:

- Produire de l'eau chaude sanitaire à partir d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire thermique (minimum de 2 m², avec des capteurs disposant une certification) ou à partir d'un appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique (coefficient de performance supérieur à 2)
- Etre raccordé à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération
- Démontrer que la contribution des énergies renouvelables au Cep du bâtiment est supérieure ou égale à 5 kWhEP/(m².an)

De plus, il est nécessaire de respecter d'autres garde-fous:

- La perméabilité à l'air doit être inférieure à 0,60 m³/h.m² de parois déperditives hors plancher bas en maison individuelle et à 1,00 m³/h.m² de parois déperditives hors plancher bas en immeuble locatif
- Le ratio de transmission thermique linéique moyen global, Ratio?, des ponts thermiques du bâtiment n'excède pas 0,28 W/m²SHON_{RT}.K et le coefficient de transmission thermique linéique moyen des liaisons entre les planchers intermédiaires et les murs extérieur, ? 9, 0,6 W/ml.K.
- Il est exigé que la surface des baies vitrées représente plus que 1/6 de la surface habitable

Conseil

Il est possible de déposer un dossier auprès du ministère afin d'obtenir un mode d'application simplifiés en maison individuelle.

Dates des mises en application

- Novembre 2010 : Publication des textes réglementaires
- Novembre 2010 : Logiciels d'application de la RT2012 disponibles
- 1er juillet 2011 : Application de la réglementation aux bâtiments tertiaires
- 1er janvier 2013 : Application de la réglementation aux bâtiments résidentiels

Sources d'informations complémentaires

- Le futur Arrêté relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
- www.developpement-durable.gouv.fr